

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 44  
Nombre de représentés : 6  
Nombre d'absents : 14

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

**OBJET**  
**AFFAIRE N°2025\_111\_CC\_27**  
***Pacte d'avenir Post Garantie - Prise en charge des travaux d'urgence en ravine***

Nombre de votants : 50

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
23 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
06/10/2025

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Amandine TAVEL - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Brigitte DALLY procuration à M. Bruno DOMEN

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

### AFFAIRE N°2025\_111\_CC\_27 : PACTE D'AVENIR POST GARANCE - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'URGENCE EN RAVINE

Le Président de séance expose :

#### **CONTEXTE**

Le cyclone Garance a durement touché La Réunion et le Territoire de l'Ouest le 28 février 2025 et notamment les Systèmes d'Endiguements (SE) du territoire. En effet, la collectivité compétente en GeMAPI est responsable de la surveillance et de l'entretien des ouvrages de protection des inondations par débordement de cours d'eau, qui lui ont été transférés. À ce titre, le Territoire de l'Ouest assume pleinement cette compétence depuis 2018.

Cet épisode cyclonique majeur a également marqué le territoire par l'apport massif de matériaux dans les cours d'eau et ravines et a reposé la question fondamentale de l'entretien courant des ravines et cours d'eau. Considérant l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, l'entretien des cours d'eau incombe à leurs propriétaires.

Or à La Réunion, les cours d'eau appartiennent au Domaine Public Fluvial (DPF) et les ravines qui ne sont pas considérées comme des cours d'eau appartiennent majoritairement au Domaine Privé de l'État (DPE).

Le manque d'entretien du DPE et du DPF est susceptible d'avoir des impacts ultérieurs sur les portions aval des ravines et in fine sur les performances des Systèmes d'Endiguement dont le Territoire de l'Ouest a la charge.

Face à ce constat, le Bureau Communautaire du 30 juin dernier a validé une motion relative à l'entretien des ravines et à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques d'inondation.

Au travers de cette motion, le Bureau Communautaire du Territoire de l'Ouest :

- A demandé solennellement à l'État d'assumer pleinement sa responsabilité en matière d'entretien des ravines relevant du Domaine Privé de l'État et du Domaine Public Fluvial à La Réunion ;
- A exigé des services de l'État l'élaboration et la mise en œuvre en urgence d'une stratégie de gestion de son domaine public et privé cohérente avec les enjeux de protection contre les inondations dans une approche intégrée de bassin versant ;
- A appelé à la clarification des compétences et à l'établissement d'une gouvernance unifiée et transparente pour une action efficace sur le terrain ;
- A demandé l'appui technique, l'accompagnement réglementaire et le soutien financier plein et entier des services de l'État pour l'entretien des systèmes d'endiguement actuels et futurs ;
- A affirmé que la sécurité des personnes et des biens ne peut souffrir d'inaction, d'hésitations administratives ou de renvois de responsabilités.

#### **PRÉSENTATION DU PACTE D'AVENIR POST GARANCE 2025-2027**

L'État a pu prendre la mesure des conséquences du cyclone GARANCE à travers notamment des visites sur le territoire (Visite du Préfet et du Ministre des Outre-mer respectivement les 03 et 07 mars 2025) et des échanges techniques organisés avec les collectivités (groupe de travail du 03

avril ou comité de pilotage du 07 juillet en lien avec la Directive Inondation).

Le Ministre des Outre-mer, lors de sa visite en mars 2025, avait annoncé la mise en place d'un dispositif d'aide aux collectivités locales touchées par le cyclone Garance, avec la mobilisation d'une enveloppe de 200 millions d'euros. Un comité de rédaction réunissant le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Association des Maires de La Réunion et la ville de Saint-Denis a coconstruit un « pacte d'avenir » post-Garance présenté aux élus par le ministre le 07 avril 2025.

Ce pacte s'appuie sur trois piliers que sont l'indemnisation, la reconstruction et la prévention – adaptation au changement climatique. Dans ce cadre et comme annoncé, des crédits exceptionnels ont été dédiés à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités territoriales. Ils se substituent au Fonds de Secours Outre-mer des collectivités territoriales habituellement mobilisé dont ils augmentent fortement les taux d'accompagnement et modifient légèrement les actions éligibles.

L'une des 3 fiches actions détaille les opérations éligibles pour les biens immobiliers des collectivités nécessaires à la sécurisation des cours d'eau des digues et ouvrages gérés par les intercommunalités, ainsi que les études et travaux d'enlèvement de matériaux solides transportés par le cyclone Garance, dans un objectif de prévention des inondations.

**Les opérations éligibles dans le cadre de cette fiche action sont :**

- **Les travaux de réparation des systèmes d'endiguement et ouvrages gérés par les EPCI exerçant la compétence GEMAPI ;**
- **Les études et travaux de gestion des matériaux solides transportés par le cyclone Garance dans un objectif de prévention des inondations menés par les EPCI exerçant la compétence GEMAPI ;**
- **L'enlèvement d'embâcles ;**
- **L'enlèvement de matériaux pour retrouver un profil d'écoulement d'équilibre.**

Dans le cadre de ce pacte d'avenir, les crédits exceptionnellement mobilisés permettront un accompagnement renforcé de l'État avec des travaux pouvant être pris en charge jusqu'à 100 % des dépenses.

## **PROPOSITION DES SECTEURS, DES ENVELOPPES FINANCIÈRES ET DU CADRE D'INTERVENTION**

Considérant les opérations éligibles, plusieurs cas de figures se posent :

- Les opérations d'entretiens et de réparations sur des systèmes d'endiguement et ouvrages en gestion du Territoire de l'Ouest via sa compétence GeMAPI pour lesquelles l'intercommunalité est en obligation d'agir ;
- Les opérations (études et travaux) de gestion des matériaux solides et embâcles transportés qui sont en premier lieu à la charge du propriétaire du milieu et pour lesquelles l'intercommunalité est en capacité d'intervenir en substitution, notamment lors de la défaillance du propriétaire responsable.

Le premier cas de figure n'est pas remis en cause et est déjà mis en œuvre par le Territoire de l'Ouest dans le cadre de la compétence GeMAPI depuis 2018.

Le deuxième cas de figure en revanche impliquerait donc une intervention facultative du Territoire de l'Ouest après le constat d'une défaillance du propriétaire et au motif de l'intérêt général.

**En conséquence, conformément au courrier du 20 Août 2025 adressé par le Territoire de l'Ouest au Préfet de La Réunion et pour répondre à l'urgence de la situation avant la prochaine saison cyclonique, le Territoire de l'Ouest, en tant qu'autorité compétente en GeMAPI, estime être dans l'obligation d'agir exceptionnellement en lieu et place du propriétaire défaillant sur les secteurs prioritaires suivants et les enveloppes associées.**

Nom de l'ouvrage/ravine	Localisation	Typologie	Nature des dégâts	Intervention du Territoire de l'Ouest		Source estimation	Montant (€ HT)	Temporarité
				Obligatoire	Facultative et exceptionnelle			
Ravine des Lataniers	La Possession	SE	Structurels et atterrissements	X		devis entreprise	207 769 €	2025
Ravine des Lataniers	La Possession	Hors SE	Atterrissements et embâcles		X	devis entreprise		2025
Ravine à Marquet	La Possession	Hors SE	Structurels	X		devis entreprise	37 746 €	2025
Ravine Balthazar	La Possession	SE	Structurels	X		Estimation BE	303 709 €	2025
Rivière des Galets	Le Port/Saint-Paul	SE	Structurels / Confortements Épi 5, berge épis 4/5, endiguement aval P12	X		devis entreprise	4 287 010 €	2025
				X		Estimation BE		2026
Ravine Lolotte	Saint-Paul	Hors SE	Structurels	X		Estimation BE	400 925 €	2026
Ravine La Plaine	Saint-Paul	Hors SE	Structurels et embâcles	X	X	Estimation BE		2026
Route Digue	Saint-Paul	SE	Atterrissements et embâcles		X	Estimation BE		2025
Grande Fontaine RHI 3+4	Saint-Paul	Hors SE	Structurels	X		Estimation BE		2026
Grande Fontaine RHI 1+2	Saint-Paul	Hors SE	Structurels	X		Estimation BE		2026
Ravine Boucan	Saint-Paul	Hors SE	Atterrissements		X	Estimation BE		2025
Ravine Four à Chaux		Hors SE	Atterrissements et embâcles		X	Estimation BE	40 462 €	2026
Ravine Grand Fond	Saint-Paul	Hors SE	Embâcles		X	Estimation BE		2025
Ravine Saint-Gilles	Saint-Paul	Hors SE	Atterrissements et embâcles		X	Estimation TO	54 872 €	2025
Ravine Hermitage	Saint-Paul	SE	Structurels et atterrissements	X	X	Estimation BE + devis entreprise	722 720 €	2025
Ravine Usine	Saint-Paul	Hors SE	Embâcles		X	Estimation BE		2026
Ravine La Fontaine	Saint-Leu	SE	Structurels	X		Estimation BE	227 335 €	2026
Ravines Petit et Grand Étang	Saint-Leu	SE	Structurels et atterrissements	X		Estimation BE + devis entreprise	140 601 €	2025
Ravine des Poux	Saint-Leu	Hors SE	Structurels et atterrissements	X	X	Estimation BE	67 657 €	2026
Ravine du Cap	Saint-Leu	Hors SE	Atterrissements		X	Estimation BE		2026
TOTAL							6 490 806 €	2025/2026

S'agissant de la Rivière des Galets, il est à noter que des travaux de poursuite du confortement des endiguements avals seront prévus entre 2027 et 2028, pour un montant estimatif compris entre 5 et 10 millions d'euros : ces travaux feront également l'objet d'une demande de financement au titre de ce pacte d'avenir.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/09/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 11/09/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le cadre d'intervention du Territoire de l'Ouest pour les travaux d'urgence dans les ravines et rivière suite au cyclone Garance ;
- **APPROUVER** la sollicitation du PACTE D'AVENIR POST GARANCE pour le financement de ces opérations ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget GEMAPI de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
 Le Président de séance  
 Emmanuel SERAPHIN  
 Président